

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

3 MARS 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À SUSPENDRE LA NON-INDEXATION DES OPÉRATEURS AGRÉÉS PAR
L'ONE ET À EN ÉVALUER LES CONSÉQUENCES SUR LA QUALITÉ D'ACCUEIL,
L'EMPLOI ET L'ACCESSIBILITÉ DES MILIEUX D'ACCUEIL EN FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE
L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA SANTÉ, DES DROITS
DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR MMES SOPHIE FAFCHAMPS ET VALÉRIE BLUGE

¹ Voir doc. 191 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Revelo Paredes, co-autrice.....	3
2	Discussion générale conjointe.....	5
3	Votes et confiance.....	17

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 3 mars 2026, la proposition de résolution visant à suspendre la non-indexation des opérateurs agréés par l'ONE et à en évaluer les conséquences sur la qualité d'accueil, l'emploi et l'accessibilité des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par Mme Amandine Pavet, M. Bruno Bauwens, Mmes Marisol Revelo Paredes et Manon Vidal, MM. Octave Daube et Dupont Jori, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango (doc. 191 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme Revelo Paredes, co-autrice

En sa qualité de co-autrice, **Mme Revelo Paredes** (PTB) rappelle qu'il y a quelques mois, les partis de la majorité - Mouvement Réformateur et Les Engagés - ont décidé de ne pas indexer les subsides des opérateurs agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Elle souligne que cette décision est intervenue malgré les alertes répétées du secteur et sans qu'une étude d'impact approfondie n'ait été préalablement menée. L'oratrice indique que la majorité a minimisé les conséquences de cette mesure, en avançant un impact de 138 euros par place d'accueil. Elle affirme qu'il apparaît

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Azghoud, Mme Bluge, Mme Durenne, Mme Schepmans, Mme Thoron, Mme Warzée-Caverenne
Mme Agic, M. Fontaine (Président), Mme Péciriaux
Mme Fafchamps, Mme Jacqmin, Mme Lange
Mme Revelo Paredes
M. El Hajjaji, Mme De Re

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Lambelin, Mme Tellier : membre du Parlement
M. Coppieters, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
Mme Lescrenier, Vice-présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice
Mme Shirimbere, conseillère de M. le ministre Coppieters
Mme Bouchat, conseillère de Mme la ministre Lescrenier
M. Keepen, membre effectif de la FeMAPE
Mme Didriche, coordinatrice de la COSEGE
Mme Verstraeten, présidente de la Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance
Mme Deman, coordinatrice de la CHACOF
Mme Gargouri, administratrice de la CHACOF
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
Mme Dams, collaboratrice du groupe MR
Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

désormais que ce chiffre ne correspond pas à la réalité. Ceci a été confirmé par les représentants du secteur auditionnés en commission et par la ministre au travers d'une réponse à une question écrite.

Souhaitant dépasser la seule dimension chiffrée, l'oratrice centre ensuite son propos sur la réalité du terrain. Evoquant sa formation de puéricultrice, elle indique connaître concrètement le fonctionnement des sections. Lorsque les budgets ne suivent pas, précise-t-elle, les économies se répercutent nécessairement sur le matériel, les langes ou encore l'alimentation (au travers de sa qualité ou sa quantité). Elle évoque des inégalités d'équipement entre les crèches. Selon elle, la non-indexation aggrave ces disparités.

Elle rapporte le témoignage d'une travailleuse du secteur qui décrit un métier de plus en plus exigeant, marqué par une multiplication des responsabilités et une pression croissante. Les professionnelles perdent en autonomie, tandis que l'équilibre entre parents et personnels se fragilise davantage.

Si les normes sont centrées, à juste titre, sur l'enfant et les parents, les moyens et les conditions de travail du personnel ne suivent pas. Elle fait état de moins de moyens, de moins de matériels, de moins de produits de soin et d'une alimentation moins variée, alors même que les exigences augmentent.

La députée illustre encore son propos par la situation d'une section comptant vingt-cinq enfants inscrits pour quatre membres du personnel, dont un à quatre cinquièmes temps et un à un dixième temps. En cas de congé ou de maladie de l'un d'eux, le sous-effectif serait immédiat. Elle relève qu'il est parfois répondu que tous les enfants ne sont pas présents simultanément, mais s'interroge sur la gestion des journées où ils le sont effectivement. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'enfants âgés de moins de trois ans, pour lesquels l'encadrement ne peut être considéré comme une simple variable d'ajustement.

Mme Revelo Paredes souligne la polyvalence exigée des puéricultrices, qui assument des rôles éducatifs, psychologiques, infirmiers et de soutien aux parents. Elle évoque une fatigue et un épuisement bien réels, ainsi que des horaires flexibles étendus, notamment tôt le matin et en fin de journée. Elle indique que les absences, même pour s'occuper de leurs propres enfants, s'accompagnent alors d'un sentiment de culpabilisation, tandis que l'accent est mis sur les quotas et le taux de remplissage plutôt que sur la qualité de l'accueil.

Revenant aux aspects financiers, l'oratrice précise que les auditions du secteur ont fait état d'un impact situé entre 300 et 350 euros par place d'accueil, soit plus du double du montant initialement avancé. Elle cite l'exemple d'un service d'accueil dans le Hainaut évaluant l'impact à 55.000 euros pour 280 places, soit 196 euros par place, ainsi que celui d'une crèche dans le Brabant wallon estimant l'impact à 8.000

euros pour 36 places, soit 210 euros par place. Dans les deux cas, les opérateurs envisageraient des économies sur le matériel, la qualité des langes et de l'alimentation, la limitation du remplacement des travailleuses malades, la réduction des horaires d'accueil ou encore l'abandon de certains projets, notamment en matière de soutien aux familles d'accueil d'urgence.

Selon la députée, ces éléments démontrent que la non-indexation ne constitue pas une mesure neutre. Elle estime qu'elle aggrave une crise déjà profonde, accentue la pression sur les équipes et met en danger la qualité de l'accueil, les travailleuses et les enfants en supportant directement les conséquences.

Elle souligne que, pendant que le débat parlementaire porte sur des chiffres, les équipes sur le terrain réduisent les dépenses alimentaires, apportent du matériel personnel, acceptent des horaires difficiles et poursuivent leurs missions malgré tout par conscience professionnelle et attachement aux enfants. Elle s'interroge toutefois sur la soutenabilité de cette situation et considère qu'économiser sur la petite enfance constitue un choix politique aux conséquences sociétales.

Le groupe PTB défend un autre choix, consistant à investir durablement dans la petite enfance. Il s'agit d'un choix de société, d'égalité et de dignité. Suspender cette mesure ne relèverait pas, selon elle, d'une posture idéologique, mais d'une responsabilité politique, dès lors que fragiliser la petite enfance revient à fragiliser l'ensemble de la société.

2 Discussion générale conjointe

La présente proposition de résolution a fait l'objet d'une discussion générale conjointe avec la proposition de décret modifiant le décret-programme du 17 décembre 2025 en vue de garantir l'indexation des subventions aux milieux d'accueil (Doc 216 (2025-2026) n°1 et 2).

En complément de son intervention relative à la présentation de la proposition de décret examinée conjointement, **Mme Pécriaux** (PS) indique que son groupe partage les constats formulés par le groupe PTB quant aux difficultés engendrées ensuite de la non-indexation pour 2026. Les retours de terrain sont en effet clairs et convergents : cette mesure met le secteur sous tension. Néanmoins, la proposition de décret va plus loin, en prévoyant la suppression effective de la mesure, estimant que la réponse doit intervenir sur le plan décréto.

Mme Revelo Paredes (PTB) expose que la suppression immédiate de la non-indexation est une position déjà défendue lors du débat budgétaire par voie d'amendement. En ce sens, son groupe la soutiendra.

Elle explique néanmoins que la proposition de résolution poursuit une démarche complémentaire : analyser de manière rigoureuse et prioritaire l'impact de

la non-indexation des opérateurs sur le secteur de la petite enfance, afin d'objectiver les besoins réels. Si cette analyse démontre un impact significatif de la non-indexation sur le nombre de places d'accueil, sur la qualité et l'accessibilité de l'accueil ou sur l'emploi et les conditions de travail, la proposition de résolution prévoit que la mesure de non-indexation soit abandonnée.

Elle conclut en se disant convaincue, au vu des témoignages recueillis, que l'impact sera réel, mais estime que si une analyse supplémentaire est jugée nécessaire pour en prendre la mesure, il convient de la réaliser et d'en tirer les conséquences.

Mme De Re (Ecolo) rappelle d'emblée que son groupe avait tenté, lors des derniers débats budgétaires, de faire barrage à la mesure de non-indexation des subsides en déposant un amendement. Elle constate que, près de trois mois plus tard, cette demande reste d'actualité, ce qu'elle regrette.

La présentation de la mesure par le gouvernement MR-Les Engagés comme un simple « gel » est trompeuse. Selon elle, un gel n'est en rien neutre lorsqu'il intervient dans un secteur soumis à l'inflation, à la hausse des coûts énergétiques, à l'augmentation des charges salariales et aux besoins croissants des familles. Geler un financement dans un tel contexte revient, à ses yeux, à organiser une perte réelle de moyens, une diminution déguisée et constitue au contraire un manifeste recul qui fragilise la qualité de l'accueil, met les équipes sous pression et reporte sur un secteur déjà fortement fragilisé et sous-financé un effort budgétaire supplémentaire.

Se référant ensuite au premier avis du Conseil d'avis de l'ONE relatif au budget, l'oratrice souligne que celui-ci était particulièrement clair : la non-indexation y est décrite comme générant un déséquilibre structurel, dans un contexte où les coûts ne sont pas compressibles. Le Conseil d'avis alertait sur des effets rapides et concrets, parmi lesquels le risque de perte de places, de fermetures de structures, de réduction des horaires d'ouverture, d'augmentation de la participation financière des parents ainsi que de dégradation des services et de la qualité de l'accueil. Elle met également en avant les conséquences sociales identifiées : une accessibilité mise à mal, un risque de sélection des familles, des impacts sur l'emploi des parents – en particulier des femmes et des familles monoparentales – et, *in fine*, un recul dans la lutte contre les inégalités.

Elle poursuit en évoquant le second avis du Conseil d'avis relatif aux mesures de soutien décidées par le gouvernement. Si l'enveloppe exceptionnelle de 12,4 millions d'euros peut permettre d'éviter certaines fermetures à court terme, elle souligne que le Conseil d'avis considère qu'il s'agit d'une mesure *one shot* traduisant un sous-financement structurel du secteur et n'y répondant que de manière ponctuelle. Elle insiste sur le fait que le Conseil d'avis qualifie de « leurre » l'idée selon laquelle cette aide pourrait constituer un soutien durable aux milieux d'accueil.

Ce constat a d'ailleurs été démontré lors des premières auditions de la matinée. Elaborer des politiques publiques de bout de ficelle ne peut être poursuivi.

Mme De Re estime dès lors que le diagnostic est sans ambiguïté : les difficultés rencontrées par les structures ne relèvent pas d'un problème de gestion structurelle interne, mais d'un problème de financement. Les difficultés sont systémiques et appellent des réponses structurelles plutôt que des interventions d'urgence successives. Le problème de gestion est celui du gouvernement, qui privilégie une direction budgétaire au détriment d'une véritable orientation politique.

Elle s'attarde ensuite sur la question de l'évaluation de l'impact des décisions entreprises. Selon elle, cet impact est sous-évalué, voire non évalué et non maîtrisé. Elle cite le chiffre d'impact de la non-indexation de 138 euros par place, régulièrement avancé par le gouvernement et par la ministre dans les médias, sur son site internet et lors de ses interventions publiques. Ayant interrogé récemment la ministre sur l'origine précise de ce montant, elle rapporte que le cabinet a reconnu que la réponse nécessitait encore des investigations. Elle en conclut qu'un chiffre est avancé sans que sa méthode de calcul puisse être expliquée. En conséquence, une mesure structurelle a été adoptée sans objectivation préalable de son impact réel.

Elle oppose ainsi à ce montant les estimations communiquées par les représentants du secteur, qui évoquent un impact compris entre 300 et 350 euros à compenser par place. Pour les services d'accueil d'enfants, l'impact serait encore plus élevé, se situant entre 800 et 1.250 euros par accueillante. Elle souligne que ces ordres de grandeur sont donc très éloignés des chiffres annoncés par le gouvernement.

L'oratrice relève en outre une incohérence qu'elle juge particulièrement interpellante : parallèlement à l'annonce d'une économie de 138 euros par place, le gouvernement débloque une aide exceptionnelle dont le montant par place est supérieur à cette économie annoncée. Elle s'interroge sur cette contradiction : si l'impact réel était effectivement limité à 138 euros, pourquoi serait-il nécessaire de réinjecter un montant plus élevé pour éviter des fermetures ? Elle estime que cette situation pose une question de fond : soit l'impact a été sous-estimé, soit la communication politique ne correspond pas à la réalité du terrain.

Elle ajoute que les conséquences de la mesure ne se limitent pas à une dimension comptable. Sur le terrain, certaines structures expliquent hésiter à engager du personnel, conscientes que ces engagements pourraient les pénaliser financièrement. Elle y voit un effet pervers manifeste, alors même que le gouvernement affirme faire de la création de places une priorité. Selon elle, les décisions prises freinent concrètement cette création.

Sans revenir sur les données chiffrées transmises par le terrain et encore rappelées lors des auditions, elle insiste sur le fait que la mesure a été décidée sans

objectivation préalable de ses effets différenciés selon les types de structures, ce qui, selon elle, ne correspond pas à une méthode de politique publique rigoureuse.

En conclusion, Mme De Re annonce que son groupe soutiendra les deux textes soumis. Elle précise que ce soutien repose sur la reconnaissance de la détresse exprimée par le terrain et sur le constat que, depuis le début de la législature, une part importante des débats relatifs à la petite enfance consiste à atténuer les effets des décisions budgétaires prises.

Elle estime que l'enjeu dépasse un débat technique ou strictement budgétaire et concerne la viabilité d'un secteur essentiel, l'accès des familles à l'accueil, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'investissement le plus rentable pour l'avenir. Elle appelle dès lors à une prise de responsabilité collective face à ces enjeux.

Au nom du groupe Les Engagés, **Mme Fafchamps** rappelle tout d'abord que l'accueil de la petite enfance constitue une priorité politique affirmée, tant pour les familles, les enfants et les professionnels du secteur que pour le gouvernement et la ministre de l'Enfance, qui l'affirme régulièrement en commission.

L'oratrice souligne que gouverner implique également d'assumer une responsabilité budgétaire. La Communauté française connaît un déficit structurel de plus de 1,5 milliard d'euros, avec des recettes limitées et rigides d'environ 13,5 milliards d'euros, pour des dépenses avoisinant 15 milliards d'euros et présentant peu de flexibilité. À défaut d'action, la dette pourrait doubler en moins de dix ans, entraînant une augmentation des charges d'intérêt et une réduction des moyens disponibles pour financer les politiques essentielles, telles que l'enseignement, la jeunesse, la culture et l'enfance. Dans ce contexte, elle estime que des efforts sont nécessaires.

Elle précise que la mesure adoptée dans le décret-programme ne constitue pas une réduction des subsides, mais une non-indexation limitée à la seule année 2026. Celle-ci représente environ 1,2 % des subsides « Accueil Petite Enfance », pour une économie estimée à 7,8 millions d'euros en 2026. Elle répète que ce fut largement abordé durant les derniers débats budgétaires et qu'elle a, à ce moment, eu l'occasion de recueillir le témoignage direct de certains acteurs concernés.

Abordant la question de l'impact par place, dont le montant de 320 à 400 euros a été avancé par le PS, la députée demande quelle méthodologie de calcul a été suivie.

Sur le plan juridique, elle relève que la résolution invoque l'article 23 de la Constitution qui interdit au législateur de réduire de façon drastique les subsides. Elle pointe que la Cour constitutionnelle reconnaît au législateur une large marge d'appréciation, notamment en matière de politique de subvention, et qu'une dérogation peut être admise si elle est justifiée par des raisons économiques ou budgétaires légitimes et si elle est proportionnée.

Selon la commissaire, la situation actuelle correspond précisément à ces conditions : il s'agit d'une mesure temporaire, limitée à un an, proportionnée à l'objectif poursuivi et justifiée par la nécessité d'assurer la soutenabilité des finances publiques. Elle insiste sur le fait que les subsides ne sont pas supprimés, mais que leur indexation est suspendue pendant un an.

Elle soutient que garantir aujourd'hui la stabilité budgétaire permet de préserver la capacité future de financer durablement les missions essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants et de leurs parents. À l'inverse, ne pas agir compromet, selon elle, les droits des générations futures.

Mme Fafchamps aborde ensuite l'argument relatif aux sous-consommations budgétaires de l'ONE, invoquées comme alternative dans la proposition de décret. Elle appelle à la prudence, estimant qu'une grande partie de ces montants n'est pas structurelle. Elle rappelle que l'ONE a reçu des moyens pour des politiques dont la mise en œuvre est progressive, notamment l'ouverture de 5.200 places supplémentaires, de places en SASPE ainsi que des crédits liés à la vaccination. Lorsque ces projets entreront pleinement en phase d'exécution, les moyens correspondants seront nécessaires. Les mobiliser aujourd'hui pour compenser une économie ponctuelle reviendrait, selon elle, à compromettre l'ouverture de places futures ou l'accès gratuit à certains services essentiels. Elle en conclut que ces sous-consommations ne constituent pas une réserve structurelle mobilisable à volonté pour financer une dépense récurrente.

L'oratrice relève également que la proposition de décret affirme que « d'autres voies étaient possibles » pour répondre aux contraintes budgétaires. Elle interroge les auteurs sur ces alternatives, demandant quelles économies chiffrées structurelles auraient pu être immédiatement mobilisables sans fragiliser d'autres politiques. Elle estime que la responsabilité politique suppose de démontrer la faisabilité et la soutenabilité des solutions avancées.

Toujours dans la proposition de décret, visant à remplacer l'article 64 relatif à tous les secteurs de l'ONE (enfance, petite enfance, ATL, école des devoirs, PSE) par une disposition touchant exclusivement la petite enfance, la députée s'interroge sur la justification d'une telle modification.

Concernant la concertation, elle conteste l'affirmation selon laquelle elle n'aurait pas eu lieu. Elle indique que la ministre a demandé à l'ONE d'identifier des pistes d'économie, lesquelles ont été analysées en conseil d'administration, la non-indexation figurant parmi les options examinées. Elle précise également que les partenaires sociaux ont été reçus et que leurs avis ont été transmis et entendus. Elle ajoute toutefois que la concertation ne signifie pas que l'autorité politique doit suivre automatiquement les avis exprimés. La ministre agit dans le cadre d'une trajectoire

budgétaire globale, chaque secteur étant amené à contribuer à l'effort collectif à la mesure de ses moyens et de ses missions.

Mme Fafchamps souligne que c'est précisément parce que les signaux d'alerte ont été entendus, qu'un soutien exceptionnel de 12,4 millions d'euros a été décidé, comprenant notamment un montant de 200 euros par place d'accueil ainsi qu'un renforcement du pilotage et de l'accompagnement des structures en difficulté ou à risque. Elle estime que ce soutien doit constituer une réelle plus-value sur le terrain et insiste sur la nécessité non seulement d'ouvrir de nouvelles places, mais aussi de pérenniser celles existantes.

Elle rappelle enfin que l'ONE se trouve à un moment charnière, le futur contrat de gestion étant en préparation et appelé à fixer des orientations structurantes pour les prochaines années. Un travail structurel est en cours afin de renforcer durablement l'institution et le secteur.

En conclusion, Mme Fafchamps indique que son groupe s'inscrit dans une logique d'équilibre entre responsabilité budgétaire et soutien ciblé accompagné d'un renforcement de l'accompagnement.

Pour ces raisons, elle annonce que le groupe Les Engagés ne soutiendra ni la proposition de résolution ni la proposition de décret.

En tant que représentante du groupe MR, **Mme Durenne** remercie les auteurs des textes déposés, tout en pointant toutefois que le sujet n'est pas nouveau. Ce débat a déjà eu lieu trois mois auparavant et cette question a alors été largement discutée, tant en commission qu'en séance plénière. De nombreuses interrogations ont été formulées à ces occasions et des réponses très complètes ont été apportées.

L'oratrice entend certes les interventions des uns et des autres, et notamment les points de vue du terrain énoncés encore ce matin lors des auditions. Elle affirme que les difficultés rencontrées par le secteur sont connues et reconnues par l'ensemble des membres de la commission. Toutefois, elle estime que répéter indéfiniment les mêmes arguments ne modifiera ni l'équation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni les convictions des différents groupes politiques.

Si certains considèrent que le débat reste d'actualité, elle observe que la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles demeure, elle aussi, une réalité persistante. Elle insiste dès lors sur la nécessité d'en tenir compte dans les décisions politiques.

Tout en exprimant son respect pour le travail réalisé au travers des textes soumis à discussion, le Mouvement réformateur assume cette position, l'a assumée précédemment et continuera de l'assumer à l'avenir.

Elle reconnaît que le gel de l'indexation constitue une mesure difficile qui n'a pas été prise de gaieté de cœur, mais est nécessaire pour garantir la soutenabilité

financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que le gouvernement avait annoncé qu'aucun secteur ne serait immunisé. Elle cite à cet égard d'autres domaines également concernés, tels que le fonds des bâtiments scolaires, certains triennaux de l'Aide à la jeunesse ou encore les services partenaires des Maisons de justice, où les besoins sont tout aussi importants. Selon elle, chaque secteur est appelé à fournir un effort ciblé et proportionné.

La députée reconnaît néanmoins que cet effort d'assainissement suscite des inquiétudes. Les auditions organisées ont mis en évidence les préoccupations du terrain. Elle souligne qu'au-delà des lignes budgétaires, ces décisions touchent des réalités concrètes : des enfants, des familles, des femmes et des hommes, ainsi que des métiers et des missions essentielles. Elle estime, dès lors, que la responsabilité politique consiste à tenir compte de ces réalités et à travailler à des solutions solides.

Dans cette perspective, elle considère que la situation des milieux d'accueil nécessite désormais une approche nouvelle et holistique, dépassant la seule question conjoncturelle de l'indexation des subventions. Pour son groupe, le véritable enjeu pour l'avenir doit être traité dans le cadre du futur contrat de gestion de l'ONE.

Selon elle, ce futur contrat de gestion devra, notamment, envisager de nouveaux modèles de financement, de nouvelles formes d'organisation et de nouvelles modalités de création de places. Il devra également prévoir un accompagnement renforcé des pouvoirs organisateurs et des milieux d'accueil en difficulté, ainsi qu'une amélioration des conditions de travail afin de stabiliser les équipes.

Mme Durenne souligne que les auditions organisées constituent, pour son groupe, une réelle opportunité destinée à nourrir la réflexion du gouvernement. Les recommandations qui seront formulées à l'issue de l'ensemble des auditions, prévues jusqu'au mois de mai, devront s'appuyer sur les propositions et analyses issues du terrain. Ces travaux devront servir de socle à des réformes constructives, pérennes et solides, capables de répondre aux attentes de l'ensemble des opérateurs du secteur, des professionnels et des familles, mais aussi aux besoins des enfants.

L'oratrice affirme donc que des décisions ont été prises lors du contrôle budgétaire et qu'elles résultent d'un choix assumé de responsabilité. Elle souligne que le conseil d'administration de l'ONE a par ailleurs été soutenu dans la mise en place d'un appui ponctuel au secteur. Dans ce contexte, elle estime qu'il convient désormais de consacrer l'énergie et le temps disponibles à la construction de solutions pour l'avenir.

En conséquence, la commissaire indique que son groupe ne soutiendra pas les textes déposés.

Aux auteurs de la proposition de décret, la députée adresse néanmoins une demande d'explication. Rappelant qu'une aide exceptionnelle de 12,4 millions

d'euros, issue des montants non consommés de l'ONE, est destinée à l'ensemble des secteurs de l'enfance, elle se demande pourquoi le choix a été fait de déduire ce soutien du montant résultant de l'indexation uniquement pour les milieux d'accueil de la petite enfance. Selon elle, l'article 64 tel que proposé pourrait avoir pour effet de rétablir indirectement l'indexation des subventions de l'ensemble des opérateurs relevant de l'ONE, notamment l'ATL.

Enfin, si Mme Durenne a entendu les critiques adressées au gouvernement, elle rappelle toutefois que les difficultés rencontrées par le secteur ne datent pas d'aujourd'hui. Lors de la législature précédente, la ministre de tutelle de l'ONE était déjà informée de ces difficultés. Elle conclut en soulignant que la majorité actuelle doit aujourd'hui agir avec la situation budgétaire héritée et s'inscrire dans une trajectoire budgétaire responsable.

Complémentairement aux propos de sa collègue du MR, **Mme Bluge** souhaite revenir sur l'importance du futur contrat de gestion et la nécessité de ne plus poursuivre les politiques comme auparavant.

Elle souhaite rappeler quelques chiffres relatifs au budget consacré aux milieux d'accueil. Celui-ci s'élevait à 210 millions d'euros en 2019, à 242 millions d'euros en 2020 et à 265 millions d'euros en 2022 (les chiffres pour 2021 n'étant pas disponibles). Il a ensuite atteint 304 millions d'euros en 2023 et 334 millions d'euros en 2024.

Mme Bluge souligne que les milieux d'accueil constituent une politique essentielle pour les travailleurs, pour la Communauté française et pour les enfants. Elle relève toutefois que, malgré cette augmentation significative des budgets entre 2019 et 2024, le nombre de places d'accueil a diminué de plus de 1.700 places.

Selon elle, cette évolution montre qu'il n'est plus possible de continuer comme auparavant. Elle estime dès lors nécessaire d'organiser des auditions afin d'examiner, avec le secteur, les pistes permettant d'améliorer la situation et de développer les places d'accueil, dans le contexte budgétaire actuel.

En réaction aux interventions de ses collègues, **Mme Revelo Paredes** expose tout d'abord que le contexte budgétaire est régulièrement invoqué pour justifier les choix politiques, au motif qu'il n'y aurait pas suffisamment de moyens financiers. Selon elle, il s'agit toutefois d'un choix politique, dans la mesure où son groupe estime qu'il serait possible d'aller chercher des ressources supplémentaires, notamment auprès des multinationales, des contribuables ultra-riches ou via certaines niches fiscales.

Elle considère que les mesures présentées comme étant ciblées et proportionnées le sont en réalité sur les enfants, les parents, les puéricultrices et l'ensemble du secteur. Elle souligne que les travailleuses et travailleurs du secteur sont déjà fortement sollicités et que leurs salaires figurent parmi les plus bas de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La députée estime en outre que, même d'un point de vue budgétaire, ces choix sont contre-productifs. Elle rappelle que de nombreuses études montrent que le manque d'investissement dans la petite enfance et dans l'éducation dès le plus jeune âge entraîne à long terme davantage de pauvreté et de difficultés sociales.

Elle critique également l'argument selon lequel l'équation budgétaire ne pourrait être modifiée, estimant que celle-ci résulte de choix politiques. Elle juge par ailleurs contradictoire d'affirmer que le secteur de la petite enfance constitue une priorité tout en adoptant des mesures qui, selon elle, fragilisent fortement le secteur.

La commissaire souligne que plusieurs acteurs du terrain ont exprimé, lors des auditions, des situations de grande difficulté et de détresse dans le secteur. Elle estime que les mesures envisagées auront un impact direct sur les enfants, lesquels bénéficieront de moins de personnel et potentiellement de conditions d'accueil dégradées.

Concernant l'impact de la non-indexation pour les acteurs de terrain, elle indique que le secteur considère que celui-ci serait plus important que ce qui avait été initialement annoncé par la ministre, laquelle a clairement reconnu une mauvaise estimation de l'impact financier. Selon Mme Revelo Paredes, les mesures adoptées font peser l'effort sur les travailleuses et travailleurs, les familles et les enfants, qui assurent déjà le fonctionnement du secteur au quotidien.

A Mme Durenne, qui attend de pouvoir s'inspirer des recommandations qui découleront des auditions, elle rappelle que la plupart des acteurs de terrain entendus en commission réclament l'indexation des moyens et des investissements à long terme dans le secteur de la petite enfance.

Enfin, répondant aux propos de Mme Bluge concernant la diminution du nombre de places d'accueil malgré l'augmentation des moyens publics, l'oratrice souligne que la situation varie selon les types de structures. Elle indique qu'entre 2023 et 2024, le nombre de places aurait augmenté de 452 places dans les crèches subventionnées et de 700 places dans les crèches ne bénéficiant pas de subsides de base, tandis que 1.067 places auraient été perdues dans le secteur non subventionné, qu'elle considère comme particulièrement fragile.

Elle conclut en indiquant que la non-indexation affecte l'ensemble du secteur, qu'il soit subventionné ou non, et estime qu'il convient au contraire de soutenir correctement le financement de l'accueil de la petite enfance, notamment par l'indexation des moyens.

De son côté, **Mme Pécriaux** tient tout d'abord à remercier les collègues qui sont intervenus et qui ont manifesté leur intérêt pour la question examinée.

Elle rappelle que si le sujet est à nouveau soumis à la commission, c'est parce que la non-indexation des subsides destinés aux milieux d'accueil pose un réel

problème pour la survie de ces structures. Elle indique que les auditions organisées par la commission ont confirmé cette inquiétude : les différents acteurs entendus ont souligné qu'en l'absence d'indexation des subventions, il leur serait difficile de poursuivre leurs activités, certains évoquant même des risques de faillite, de fermeture et, par conséquent, de suppression de places d'accueil.

Mme Pécriaux précise à Mme Fafchamps que le montant de 320 euros mentionné dans sa proposition résulte des échanges et contacts réguliers entretenus avec les acteurs du secteur. Selon ces derniers, les montants précédemment évoqués – notamment 138 euros, voire 200 euros – ne permettent pas de couvrir les besoins réels et sont constitutifs d'un « sparadrap mouillé ». Les représentants du secteur ont indiqué qu'un soutien compris entre 300 et 400 euros est nécessaire pour permettre aux structures de maintenir leur équilibre financier, notamment dans un contexte marqué par l'augmentation des coûts énergétiques.

Sur la question de la sous-consommation budgétaire constatée sur plusieurs exercices, elle rappelle que la proposition ne vise pas à mobiliser l'ensemble des montants disponibles, mais seulement une fraction de ceux-ci. L'objectif est de permettre à l'ONE de conserver une certaine autonomie dans la gestion de ses marges budgétaires, afin d'opérer les choix les moins préjudiciables possible pour le secteur. La députée fait le parallèle avec ce qui a été permis pour la RTBF.

Mme Pécriaux rassure Mme Durenne en ce que la proposition ne vise pas à créer une dépense nouvelle dans un contexte budgétaire déjà contraint pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle explique que l'objectif est plutôt de réaffecter des marges budgétaires existantes, sans affecter l'endettement projeté de la Fédération.

Elle confirme qu'un accent particulier a été mis sur le secteur de la petite enfance, tout en reconnaissant que d'autres secteurs sont également concernés par les effets de la non-indexation. Elle cite notamment le secteur de la promotion de la santé à l'école, qui connaît également des difficultés de financement.

Mme Pécriaux estime que le rejet de la proposition reviendrait, selon elle, à ne pas répondre aux attentes des familles et des travailleurs du secteur, qui réclament un soutien financier leur permettant de poursuivre sereinement leurs missions. Elle souligne que ces décisions pourraient particulièrement affecter les familles les plus vulnérables, notamment les parents isolés, soit par une augmentation de la participation financière demandée aux parents, soit par la fermeture de milieux d'accueil.

Elle relève également que, si certaines mesures ponctuelles ont été prises – notamment l'octroi d'un soutien de 200 euros – celles-ci restent insuffisantes aux yeux du secteur. Elle souligne en outre que les opérateurs ne disposent pas de garanties quant au financement pour les années à venir, ce qui crée une incertitude

importante. Une mesure ponctuelle risque de devenir un déficit structurel que les opérateurs ne pourront jamais rattraper.

Selon Mme Pécriaux, la situation actuelle risque d'entraîner une perte d'attractivité des métiers de la petite enfance et d'accentuer les difficultés de recrutement. Elle rapporte à cet égard le témoignage d'une intervenante entendue lors des auditions, qui indiquait rencontrer peu d'intérêt de la part des jeunes pour ces professions, notamment en raison des conditions salariales et des perspectives professionnelles offertes.

Les chiffres ont été préférés face à l'humain, ce qui est particulièrement difficile à entendre pour la députée socialiste.

Mme Pécriaux conclut en rappelant l'importance des 1.000 premiers jours de la vie de l'enfant et le rôle essentiel des milieux d'accueil dans le développement harmonieux et équitable des enfants. Elle indique que la proposition visait à apporter un soutien concret au secteur afin d'éviter des fermetures et de permettre aux structures de poursuivre leurs activités.

Mme Fafchamps ajoute que, dans ce type de débat, il est fréquent d'assister à une confrontation de chiffres. Elle souligne toutefois que les situations varient fortement d'un milieu d'accueil à l'autre, d'un service d'accueillantes à domicile à l'autre. En effet, le calcul des subventions dépend de plusieurs paramètres, notamment le nombre de travailleurs, leur ancienneté ou encore leur temps de travail, ce qui rend les comparaisons globales particulièrement complexes.

Sans revenir sur l'ensemble du débat budgétaire mené il y a trois mois, elle conteste les affirmations avancées par sa collègue du PTB selon lesquelles les politiques actuelles conduiraient à un désinvestissement dans le secteur de la petite enfance. Selon elle, ces affirmations sont factuellement inexactes. Elle rappelle à cet égard que le budget pour 2026 prévoit une augmentation de 43 millions d'euros par rapport à l'année précédente, notamment à la faveur du plan 5.200 places, qui n'a pas été financé par le précédent gouvernement. La députée estime dès lors au contraire que la majorité continue d'investir dans le secteur de l'enfance, tout en veillant à assurer une gestion budgétaire responsable afin de permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de poursuivre l'ensemble de ses missions.

S'agissant de la concertation avec les acteurs de terrain, elle indique que tous les parlementaires présents ont entendu les représentants du secteur lors des auditions et ont pris connaissance de leurs préoccupations. Elle souligne toutefois que l'écoute active doit s'accompagner d'une réflexion sur des solutions structurelles, innovantes et réfléchies. Selon elle, les difficultés du secteur ne résultent pas uniquement de la décision ponctuelle de non-indexation, mais s'inscrivent dans des problématiques plus anciennes.

Mme Fafchamps estime qu'il est nécessaire d'engager des réformes structurelles afin d'assurer la viabilité du secteur à long terme. Elle indique que la ministre a, dans cette perspective, mis en place une *task force*, lancé des études et prévu des dispositifs d'accompagnement pour les situations les plus urgentes.

Elle rappelle également que le montant de 138 euros évoqué précédemment constitue une moyenne et que l'impact réel de la non-indexation peut varier sensiblement selon les structures, en raison des différences entre milieux d'accueil.

Enfin, tout en regrettant ne pas avoir eu de réponse de la part de la députée socialiste à sa question quant aux autres alternatives à entreprendre, Mme Fafchamps invite les membres de la commission à concentrer leurs travaux sur les réflexions liées au contrat de gestion, afin d'identifier des solutions durables et de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour un secteur qu'elle considère comme essentiel.

Mme Durenne interroge Mme Revelo Paredes sur la notion d'« ultra-riches » évoquée dans son intervention et lui demande de préciser la définition qu'elle donne à ce terme.

La députée souligne néanmoins que l'ensemble des membres de la commission partagent un objectif commun, à savoir la défense des intérêts des enfants, des familles et du secteur de la petite enfance. Elle indique que la majorité ne tourne pas le dos au secteur mais insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des réformes structurelles et durables, afin de répondre aux difficultés que connaît le secteur depuis plusieurs années.

Le gouvernement a fait le choix d'investir de manière responsable dans le secteur, un choix que la majorité assume dans le contexte budgétaire actuel.

Mme Revelo-Paredes indique à Mme Fafchamps que la ministre a reconnu, par écrit, que « *le montant de 138 euros par place a été calculé à l'époque sur base du budget initial par l'ONE et du nombre de places autorisées. Ce montant ne représente sans doute pas l'impact réel pour les milieux d'accueil* ».

Répondant ensuite à la question de Mme Durenne concernant la notion d'« ultra-riches », la députée indique que son groupe vise notamment les personnes disposant de patrimoines très élevés ainsi que certains multimillionnaires. Elle estime que certaines de ces catégories de contribuables paient proportionnellement moins d'impôts que certains travailleurs du secteur de la petite enfance, tels que les puéricultrices. Elle rappelle également que son parti a formulé à plusieurs reprises, au niveau fédéral, des propositions visant à augmenter la contribution fiscale des grandes fortunes.

Mme Fafchamps réagit aux derniers propos de Mme Revelo Paredes concernant l'interprétation de la réponse écrite de la ministre relative au montant de 138 euros.

Elle indique que la réponse ministérielle précise également que ce montant correspond à une moyenne entre les différents types de milieux d'accueil, ceux-ci n'étant pas tous subventionnés selon les mêmes modalités (crèches de niveau 1, 2 ou 3). Elle souligne également que l'impact réel de la mesure peut varier en fonction de nombreux facteurs, notamment le statut du milieu d'accueil (privé, non marchand ou public) ou encore l'ancienneté du personnel. Mme Fafchamps rappelle par ailleurs que la ministre a indiqué que les montants mentionnés ne reflétaient pas nécessairement la situation de chaque structure, précisément en raison de ces différences. Elle ajoute que les calculs relatifs à l'année 2027 n'ont pas encore été effectués, ceux-ci devant notamment intégrer l'impact d'une année complète ainsi que les effets de l'inflation.

Selon Mme Fafchamps, ces éléments confirment que les estimations disponibles doivent être interprétées avec prudence et qu'il est difficile d'établir une évaluation uniforme pour l'ensemble du secteur.

Elle souligne enfin qu'elle est consciente de l'impact potentiel de la mesure et rappelle qu'une cellule et d'accompagnement a été mise en place afin de soutenir les milieux d'accueil rencontrant les plus grandes difficultés, en collaboration avec l'ONE.

Mme Fafchamps conclut en indiquant que la ministre n'a dès lors pas affirmé que le montant de 138 euros constituait une erreur.

3 Votes et confiance

La proposition de résolution est rejetée par 7 voix contre 2 et 3 abstentions.

Il est fait confiance au président et aux co-rapporteuses pour la rédaction du rapport.

Les co-rapporteuses,

Mme Sophie Fafchamps

Mme Valérie Bluge

Le Président,

M. Eddy Fontaine